

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 09 JUILLET 2015

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Election du premier Vice-Président
2. Règlement des budgets primitifs 2015.
3. Décision modificative n°1
4. Dotation aux provisions – Ecriture de Reprise
5. Convention de reversement de la TEOM 2015 – Commune de Grignan [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
6. Transfert compétence Enfance Jeunesse – Modification des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
7. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
8. Convention avec les associations subventionnées
9. Règlement intérieur de l'ALSH La boîte à malices
10. Dossier d'affiliation au centre de remboursement CESU pour la crèche « Le Bac à Sable » - Autorisation
11. Désignation d'un délégué à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse
12. Désignation de correspondants GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
13. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez – Appel de cotisation 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
14. Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez – Appel à cotisation 2015
15. LA CITE DU VEGETAL – Pépinière d'entreprises – Règlement intérieur [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
16. LA CITE DU VEGETAL – pépinière d'entreprises – Espace reprographie [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
17. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Régie location salle de réunion – demande de caution
18. La Cité du Végétal – Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction – lancement de la consultation
19. Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2015.
20. Projets d'aménagements de voies douces – Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes
21. Réseau collaboratif de lecture publique EnclaveBiblio - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel
22. Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols – Dévolution du marché
23. Questions diverses

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier reçu le 11 juin 2015,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de pourvoir ce poste vacant,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-trois (23) voix pour, seize (16) contre et trois (3) abstentions,

CONFIRME les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

DECIDE que le vice-président qui sera désigné, viendra prendre place, dans l'ordre du tableau, au dernier rang des vice-présidents.

PRECISE que la désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Handwritten signature of Myriam-Henri Gros

**PROCES-VERBAL de l'élection du Vice-Président
de la Communauté de Communes**

L'an deux mille quinze, le 09 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, issus des scrutins des 23 et 30 mars 2014, en application des articles L. 273-3 et suivants du Code Electoral, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 02 juillet 2015.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	PRENOM	COMMUNE	P	A	E	pouvoir à
1	Monsieur	ADRIEN	Patrick	VALRÉAS	X			
2	Monsieur	ANDEOL	Lucien	LE PEGUE		X		
3	Madame	AYME	Virginie	VALRÉAS	X			
4	Monsieur	BARBER	Daniel	VALRÉAS	X			
5	Madame	BARRAS	Simone	VALRÉAS			X	
6	Monsieur	BARTHELEMY	Christian	VALRÉAS	X			
7	Madame	BARTHELEMY-BATHELIER	France	VALRÉAS	X			
8	Madame	BERAUD	Josette	MONTBRISON SUR LEZ	X			
9	Monsieur	BICHON	Gérard	GRIGNAN	X			
10	Monsieur	BIZARD	Jean-Pierre	RICHERENCHES	X			
11	Monsieur	BLANC	Jean-Luc	VALRÉAS	X			
12	Monsieur	BOISSOUT	Maurice	CHAMARET	X			
13	Monsieur	CHAMBONNET	Luc	VALAURIE			X	R. PROYENT
14	Monsieur	DANIEL	Thierry	VISAN	X			
15	Monsieur	DOUTRES	Bernard	SALLES SOUS BOIS	X			
16	Madame	DOUX	Régine	VALRÉAS	X			
17	Monsieur	DURIEUX	Bruno	GRIGNAN			X	S. GUILLEMAT
18	Monsieur	FAGARD	Jacques	VALRÉAS	X			
19	Madame	FERRIGNO	Rosy	VALRÉAS	X			
20	Madame	FOURNOL	Annie	VALRÉAS	X			
21	Monsieur	GIGONDAN	Jacques	ROUSSET LES VIGNES	X			
22	Monsieur	GROS	Myriam-Henri	VALRÉAS	X			
23	Monsieur	GROSSET	Jean-Marie	GRILLON	X			
24	Monsieur	GUILLEMAT	Sylvain	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
25	Madame	HILAIRE	Christine	GRILLON	X			
26	Madame	KIENTZI	Sandra	VALRÉAS			X	P. MARTINEZ
27	Madame	LASCOMBES	Céline	St PANTALEON LES VIGNES	X			
28	Monsieur	MARTIN	Jean-Louis	TAULIGNAN	X			
29	Madame	MARTINEZ	Patricia	VALRÉAS	X			
30	Monsieur	MAURICO	Stéphane	VALRÉAS		X		
31	Madame	MEDIANI	Leïla	VALRÉAS	X			
32	Madame	MILESI	Anaïs	TAULIGNAN	X			
33	Monsieur	ORTIZ	Jacques	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	X			
34	Monsieur	PELISSIER	Henry	VISAN		X		
35	Monsieur	PERTEK	Jacques	VALRÉAS	X			
36	Monsieur	REGNIER	Bernard	MONTJOYER	X			
37	Madame	RICOU	Marina	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
38	Monsieur	RIXTE	Abel	TAULIGNAN	X			
39	Madame	ROBERT	Christiane	ROUSSAS	X			
40	Monsieur	ROUSSIN	Jean-Marie	VALRÉAS			X	J. FAGARD

41	Monsieur	ROUSTAN	Marc	COLONZELLE	X			
42	Madame	SOUPRE	Marie-Hélène	REAUVILLE			X	A. SEUGEL
43	Monsieur	SZABO	Jacky	GRILLON	X			
44	Madame	TESTUD ROBERT	Corinne	VISAN			X	T. DANIEL
45	Madame	VERJAT	Marie-Jo	GRIGNAN			X	G. BICHON
46	Monsieur	VIGNE	Franck	VALRÉAS	X			

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : ...**35**.....

Votants : ...**42**.....

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Myriam Henri GROS, Président.

- M. **L. MEDIANI**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.
 M. **J. AYMÉ**..... a été désigné(e) en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.
 M. **L. MEDIANI**..... a été désigné(e) en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Vice-Président. Il a rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT, un Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-PV09_2015-DE

ELECTION DU VICE PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du ; Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M...**F...**...**BALTHELEMY BATHIEU**
 M...**S...**...**FAGARD**
 M...**S...**...**ORTIL**
 M.....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

M...**F...**...**BALTHELEMY BATHIEU**... **UNE** Voix : **1**
 M...**S...**...**FAGARD**... **UN VINGT ET UN** Voix : **21**
 M...**S...**...**ORTIL**... **DIX NEUF** Voix : **19**
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

M...**S...**...**FAGARD**... **DIX NEUF** Voix : **19**
 M...**S...**...**ORTIL**... **VINGT TROIS** Voix : **23**
 M..... Voix :

M...**S...**...**ORTIL**... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature des membres présents :

Le secrétaire :

L. MÉDIAN



Le Président :



Premier assesseur

V. AYMÉ

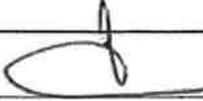
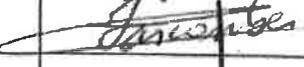
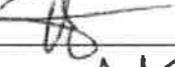
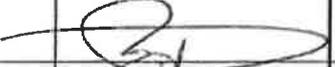
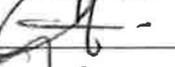
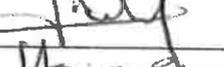
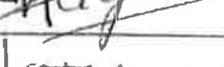
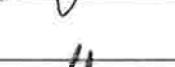


Deuxième assesseur

L. MÉDIAN



Les membres du conseil communautaire :

M.	ADRIEN	Patrick		M.	GUILLEMAT	Sylvain	
M.	ANDEOL	Lucien		Me	HILAIRE	Christine	
Me	AYME	Virginie		Me	KIENTZI	Sandra	
M.	BARBER	Daniel		Me	LASCOMBES	Céline	
Me	BARRAS	Simone		M.	MARTIN	Jean-Louis	
M.	BARTHELEMY	Christian		Me	MARTINEZ	Patricia	
Me	BARTHELEMY-BATHELIER	France		M.	MAURICO	Stéphane	
Me	BERAUD	Josette		Me	MEDIANI	Leïla	
M.	BICHON	Gérard		M.	MILESI	Anaïs	
M.	BIZARD	Jean-Pierre		M.	ORTIZ	Jacques	
M.	BLANC	Jean-Luc		M.	PELISSIER	Henry	
M.	BOISSOUT	Maurice		M.	PERTEK	Jacques	
M.	CHAMBONNET	Luc		M.	REGNIER	Bernard	
M.	DANIEL	Thierry		Me	RICOU	Marina	
M.	DOUTRES	Bernard		M.	RIXTE	Abel	
Me	DOUX	Régine		Me	ROBERT	Christiane	
M.	DURIEUX	Bruno		M.	ROUSSIN	Jean-Marie	
M.	FAGARD	Jacques		M.	ROUSTAN	Marc	
Me	FERRIGNO	Rosy		Me	SOUPRE	Marie-Hélène	
Me	FOURNOL	Annie		M.	SZABO	Jacky	
M.	GIGONDAN	Jacques		Me	TESTUD ROBERT	Corinne	
M.	GROS	Myriam-Henri		Me	VERJAT	Marie-Jo	
M.	GROSSET	Jean-Marie		M.	VIGNE	Franck	

(A établir en double exemplaire - Communauté des Communes - Préfecture D1 B1)

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

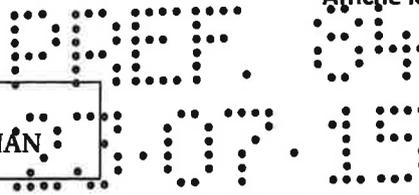
Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le

23 JUIL. 2015

ID : 084-200040681-20150709-PV09_2015-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	3
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-51 : Budget Général 2015 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le budget de la collectivité a été réglé par arrêté préfectoral du 19 Juin 2015, en application de l'article L 1612-2 du C.G.C.T..

Dans la rédaction de l'arrêté préfectoral, seuls les restes à réaliser 2014 recettes ont été repris, ceux liés aux dépenses ayant été omis.

Considérant que l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes qui inscrit les restes à réaliser en recettes d'investissement 2014, ne remet pas en cause les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014, bien qu'ils soient omis de cet avis,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui reprend les propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes hormis l'une d'elles ayant trait à la fiscalité,

Considérant l'erreur des services de la Préfecture ne reprenant pas dans l'arrêté réglant le budget général 2015, les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement à hauteur de 2.431.796,74 €, arrêtés lors de vote du comité administratif le 14 avril 2015 et figurant dans la délibération n° 2015-39,

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 19 Juin 2015, qui prescrit les écritures en fonctionnement à hauteur de 12.429.746 € en dépenses et 12.529.226 € en recettes et, au niveau de l'investissement à hauteur de 925.556 € en dépenses et 3.419.503 € (incluant les RAR 2014) en recettes, amène à un budget en suréquilibre,

L'objet de la présente décision modificative de faire apparaître les restes à réaliser en dépenses 2014, induit, de fait, son déséquilibre compte tenu de ce qui précède. Néanmoins cette DM amène, à un budget général agrégé 2015 équilibré, comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Arrêté Préfectoral	12 429 746.00	12 529 226.00	925 556.00	3 419 503.00
D.M. N° 1	104 145.65	4 665.65	2 505 947.74	12 000.74
TOTAL	12 533 891.65	12 533 891.65	3,431 503.74	3 431 503.74

Il est précisé au Conseil Communautaire, que les restes à réaliser d'investissement dépenses 2014 ne sont pas soumis au vote.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 35 (trente-cinq) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE, 6 (six) abstentions,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget général 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_52-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-52 : Dotations aux provisions

Il est rappelé qu'en application du principe comptable de prudence (article L2321-2 et R.2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un débiteur de la collectivité.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entrainerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Ainsi, dès le budget 2014 de la collectivité, suite à la déclaration de créances pour l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM, placée en date du 12 Juin 2014 en redressement judiciaire, une inscription a été prévue au compte 6815 à hauteur de 310.105,37 €. La période d'observation fixée initialement à un an, vient d'être prolongée jusqu'au 31 Décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le

23 JUIL. 2015

ID : 084-200040681-20150709-2015_52-DE

Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 36 (trente-six) voix POUR et 5 (cinq) ABSTENTIONS,**

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de la déclaration de créances établie au nom de la société TIRO CLAS SYSTEM, pour un montant de 310.105,37 €.

AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



ms
H

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_53-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-53 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 - Convention de reversement avec la Commune de Grignan.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_53-DE

modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention annexée et autoriser le président à signer ce document.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,

APPROUVE la convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 avec la Commune de Grignan en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_54-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-54 : Attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire pour 2015.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'au 1^{er} Janvier 2015, la compétence « Enfance-Jeunesse » s'exerce sur l'ensemble du territoire et qu'en attente de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de cette compétence, il est proposé aux Communes concernées de modifier les attributions de compensation, l'objectif étant de leur éviter d'être dans l'obligation d'effectuer un reversement à la Communauté en fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions de compensation qui suivent :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le 23 JUIL. 2015

ID : 084-200040681-20150709-2015_54-DE

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2015 NOTIFIEES	Transfert Enfance 2015	NOUVELLES AC PROVISOIRES 2015
Grillon	421 026.00	-62 157.74	358 868.26
Richerenches	15 096.00	-6 981.50	8 114.50
Valréas	3 470 813.00	-266 310.30	3 204 502.70
Visan	105 600.00	-93 963.17	11 636.83
Chamaret	82 817.00		82 817.00
Chantemerle les Grignan	79 543.00		79 543.00
Colonzelle	72 597.00		72 597.00
Montbrison sur lez	40 932.00		40 932.00
Montjoyer	95 067.00		95 067.00
Montségur sur lauzon	222 413.00		222 413.00
Le Pègue	37 632.00		37 632.00
Réauville	73 411.00		73 411.00
Roussas	174 830.00		174 830.00
Rousset les Vignes	40 264.00		40 264.00
Saint Pantaléon les Vignes	79 129.00		79 129.00
Salles sous Bois	35 523.00		35 523.00
Taulignan	346 260.00		346 260.00
Valaurie	217 662.00		217 662.00
Grignan	480 909.00	-24 481.60	456 427.40
	6 091 524.00	-453 894.31	5 637 629.69

Vu la délibération n°2014-264 du 16 décembre 2014 portant attributions de compensation provisoire 2015,

Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences enfance jeunesse estimé à 453.894,31 €.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,

FIXE provisoirement le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2015, suivant le tableau ci-dessus.

INDIQUE que ces montants seront ajustés à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

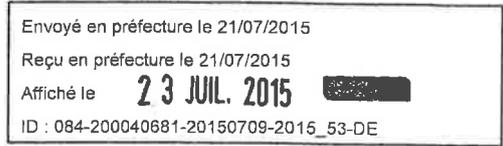
PRECISE que ces attributions de compensation seront versées ou prélevées mensuellement, par douzième, auprès des communes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS





**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DU REVERSEMENT DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE GRIGNAN A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN »**

ENTRE:

- La Commune de GRIGNAN

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno DURIEUX dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du,
ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes « ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN »

représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,
ci-après dénommée la Communauté de Communes,

d'autre part,

PREAMBULE

VU les articles 1520 à 1526 du CGI,

La Communauté de Communes exerce, à compter du 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune fixera donc le taux de la TEOM en 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par cette convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le coût prévisionnel de la prestation « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur la commune de Grignan est estimé pour 2015 à 309.655 € (Fonctionnement = 264.797 € - Investissement = 44.858 €).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM pour 2015 perçu par la Commune.

Article 2 : Définitions préalables

Le produit de la TEOM pour 2015 recouvre l'ensemble du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères recouvré par l'Etat au titre de l'année 2015 sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Reversement du produit de la TEOM

Le produit de la TEOM pour 2015 perçu par la Commune sera reversé intégralement à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers à partir du 1er janvier 2015.

Article 4 : Modalités de reversement

Le reversement à la Communauté de Communes du produit de la TEOM perçu par la Commune concerne l'ensemble du produit, c'est-à-dire les avances mensuelles perçues, le solde pour 2015 et les rôles complémentaires et supplémentaires au titre de 2015.

Le reversement se fera mensuellement pour les avances mensuelles. Dans tous les cas, le reversement interviendra dans les 7 jours suivant la perception par la Commune sur son compte au Trésor.

Les montants déjà perçus par la Commune feront l'objet d'un versement unique dans les 7 jours suivant la signature de la présente convention.

Le produit perçu par la Commune ne fera l'objet d'aucune déduction, retraitement ni compensation avant son reversement.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie jusqu'à extinction des versements à la Commune du produit de la TEOM pour 2015.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. Toutefois, en cas d'échec de voies amiables de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à GRIGNAN, le

Fait à VALREAS, le

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes

Le Maire,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_55-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-55 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs de la Côte à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_55-DE

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 180.670 euros pour le fonctionnement de l'ALSH de la Côte à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 180.670 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement de l'ALSH de la Côte à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Centre social AGC, afin de définir, notamment, les obligations respectives des partis et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;
- Et : L'Association « Centre social AGC » dénommée ci-après l'association, représentée par Yves PHILPPA Président, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé 218 route de Vinsobres 84600 VALREAS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des enfants de 3 à 14 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement Centre social AGC, étant précisé que cette subvention concerne uniquement l'activité se déroulant pendant les vacances scolaires.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Février 2015 : 14% de la somme globale
- Mars 2015 : 14% de la somme globale
- Avril 2015 : 14% de la somme globale
- Juin : 14% de la somme globale
- Août 2015 : 14% de la somme globale
- Septembre 2015 : 15% de la somme globale
- Octobre 2015 : 15% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 88 901€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUL. 2015
ID : 084-200040681-20150709-2015_55-DE

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

Le Président de l'association "Centre social AGC",
Yves PHILPPA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_56-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-56 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Visan - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Education Populaire - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Foyer Rural d'Education Populaire, sise 197 Avenue du Général de Gaulle - 84820 VISAN, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 14.017 euros pour le fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 14.017 euros à l'association Foyer Rural d'Education Populaire pour le fonctionnement de l'ALSH à Visan.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Foyer Rural d'Education Populaire, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Foyer Rural d'Education Populaire » dénommée ci-après l'association, représentée par Michel DELORD Président, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé 197 Avenue du Général de Gaulle 84820 VISAN.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des enfants de 3 à 12 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement Foyer Rural d'Education Populaire, étant précisé que cette subvention concerne uniquement l'activité se déroulant pendant les vacances scolaires.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Mars 2015 : 25% de la somme globale
- Juin 2015 : 25% de la somme globale
- Octobre 2015 : 25% de la somme globale
- Décembre 2015 : 25% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 2 913,42€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUL. 2015
ID : 084-200040881-20150709-2015_56-DE

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours.
Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

Le Président de l'association "Foyer Rural d'Education Populaire",
Michel DELORD

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_57-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-57 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Richerenches - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Oustau d'Aqui - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de

transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Oustau d'Aqui, sise Cours du Mistral - 84600 RICHERENCHES, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 6.500 euros pour le fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 6.500 euros à l'association Oustau d'Aqui pour le fonctionnement de l'ALSH à Richerenches.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_57-DE

L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Oustaou d'Aqui, afin de définir, notamment, les obligations respectives des partis et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Oustaou d'Aqui » dénommée ci-après l'association, représentée par Pascal BERNARD Président, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé Cours du Mistral 84600 RICHERENCHES.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des enfants de 3 à 12 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement Oustaou d'Aqui, étant précisé que cette subvention concerne uniquement l'activité se déroulant pendant les vacances scolaires.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Avril 2015 : 20% de la somme globale
- Juillet 2015 : 20% de la somme globale
- Septembre 2015 : 20% de la somme globale
- Octobre 2015 : 20% de la somme globale
- Décembre 2015 : 20% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 2 294,55€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

Certifié exécutoire :



En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaitre le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours.
Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

Le Président de l'association "Oustaou d'Aqui",
Pascal BERNARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-58 ; Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs et Lieu d'Accueil Enfants Parents à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Enfants - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Maison des Enfants, sise 43 Cours Victor Hugo - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 776 euros pour le fonctionnement de l'ALSH et du LAEP.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 776 euros à l'association Maison des Enfants pour le fonctionnement de l'ALSH et du LAEP à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

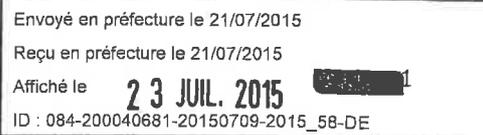
AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**





L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Maison des Enfants, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Maison des Enfants » dénommée ci-après l'association, représentée par Christiane MERY Présidente, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un Lieu d'Accueil Enfants Parents, situés 43 Cours Victor Hugo 84600 VALREAS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des enfants de 3 à 12 ans et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Lieu d'Accueil Enfants Parents Maison des Enfants, étant précisé que pour l'ALSH cette subvention concerne uniquement l'activité se déroulant pendant les vacances scolaires.

Le montant global de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu au mois d'avril 2015.

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 3 810,27€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUIL. 2015
ID : 084-200040661-20150709-2015_58-DE

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

La Présidente de l'association "Maison des Enfants",
Christiane MERY

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_59-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme M.H. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-59 : Compétence Enfance et Jeunesse : Relais d'Assistants Maternelles à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 10.806 euros pour le fonctionnement du RAM à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 10.806 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement du RAM à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Centre social AGC, afin de définir, notamment, les obligations respectives des partis et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Centre social AGC » dénommée ci-après l'association, représentée par Yves PHILPPA Président, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère un Relais d'Assistants Maternels, situé Cours Victor Hugo 84600 VALREAS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée par examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Relais d'Assistants Maternels Centre social AGC.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Avril 2015 : 25% de la somme globale
- Juin 2015 : 25% de la somme globale
- Septembre 2015 : 25% de la somme globale
- Novembre 2015 : 25% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 1 216,80€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUL. 2015
ID : 084-200040681-20150709-2015_59-DE

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

Le Président de l'association "Centre social AGC",
Yves PHILPPA

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUL. 2015**
ID 084-200040681-20150709-2015_60-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-60 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Grignan - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Bout'chous - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Les Bout'chous, sise 3 Avenue de Grillon - 26230 GRIGNAN, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grignan.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 58.000 euros et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 58.000 euros à l'association Les Bout'chous pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grignan.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse « Enclave » en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année.

A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Les Bout'chous, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Les Bout'chous » dénommée ci-après l'association, représentée par Anaïs SECONDE Présidente, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure multi-accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans, située Avenue de Grillon 26230 GRIGNAN.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'accueil collectif, occasionnel ou régulier, des enfants de 0 à 6 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Dans une démarche communautaire, l'association s'engage à travailler en partenariat avec les autres structures du territoire, notamment dans la gestion des inscriptions des enfants et des listes d'attente afin de garantir à toute famille domiciliée dans le ressort de la Communauté de Communes une offre d'accueil adaptée à ses besoins mais également afin de maintenir un bon taux de fréquentation de la structure.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure multi-accueil Les Bout'chous.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifiée à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Février 2015 : 25% de la somme globale
- Juin 2015 : 25% de la somme globale
- Septembre 2015 : 25% de la somme globale
- Décembre 2015 : 25% de la somme globale

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUIL. 2015 
ID : 084-200040681-20150709-2015_60-DE

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours.
Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

La Présidente de l'association "Les Bout'chous",
Anaïs SECONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_61-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-61 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Valréas - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Lis Amourié - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Lis Amourié, sise Impasse Jules Ferry - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 92.500 euros pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Valréas.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 92.500 euros à l'association Lis Amourié pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Valréas.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

Communauté de Communes



Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_61-DE

L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Lis Amourié, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;

Et : L'Association « Lis Amourié » dénommée ci-après l'association, représentée par Françoise GRANGEON Présidente, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure multi-accueil collectif pour les enfants de 2 mois à 4 ans, située Impasse Jules Ferry 84600 VALREAS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'accueil collectif, occasionnel ou régulier, des enfants de 2 mois à 4 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Dans une démarche communautaire, l'association s'engage à travailler en partenariat avec les autres structures du territoire, notamment dans la gestion des inscriptions des enfants et des listes d'attente afin de garantir à toute famille domiciliée dans le ressort de la Communauté de Communes une offre d'accueil adaptée à ses besoins mais également afin de maintenir un bon taux de fréquentation de la structure.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure multi-accueil Lis Amourié.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Avril 2015 : 20% de la somme globale
- Juin 2015 : 20% de la somme globale
- Août 2015 : 20% de la somme globale
- Octobre 2015 : 20% de la somme globale
- Décembre 2015 : 20% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 21 308,26€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUL. 2015
ID : 084-200040681-20150709-2015_61-DE

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.
La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

La Présidente de l'association "Lis Amourié",
Françoise GRANGEON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_62-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-62 : Compétence Enfance et Jeunesse : Structure Multi-accueil à Grillon - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Pomme d'Api - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_62-DE

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Pomme d'Api, sise Rue de Comtat Venaissin - 84600 GRILLON, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grillon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 40.000 euros et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 40.000 euros à l'association Pomme d'Api pour le fonctionnement de la structure Multi-accueil à Grillon.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Pomme d'Api, afin de définir, notamment, les obligations respectives des partis et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;
- Et : L'Association « Pomme d'Api » dénommée ci-après l'association, représentée par Marie-Hélène LAUDET Présidente, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure multi-accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans, située Avenue du Comtat 84600 GRILLON.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'accueil collectif, occasionnel ou régulier, des enfants de 0 à 4 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Dans une démarche communautaire, l'association s'engage à travailler en partenariat avec les autres structures du territoire, notamment dans la gestion des inscriptions des enfants et des listes d'attente afin de garantir à toute famille domiciliée dans le ressort de la Communauté de Communes une offre d'accueil adaptée à ses besoins mais également afin de maintenir un bon taux de fréquentation de la structure.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure multi-accueil Pomme d'Api.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Avril 2015 : 25% de la somme globale
- Juillet 2015 : 25% de la somme globale
- Octobre 2015 : 25% de la somme globale
- Décembre 2015 : 25% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 22 498,36€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUIL. 2015
ID : 084-200040681-20150709-2015_62-DE

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

La Présidente de l'association "Pomme d'Api",
Marie-Hélène LAUDET

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_63-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-63 : Compétence Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs à Grillon - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social AGC - Signature de la convention de moyens et d'objectifs - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, effective sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient désormais à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire et de signer les conventions de moyens et d'objectifs correspondantes avec chacune de ces structures.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette

compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre Social AGC, sis 24 Place Cardinal Maury - 84600 VALREAS, a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention d'un montant de 77.684 euros pour le fonctionnement de l'ALSH à Grillon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser l'attribution de cette subvention et la signature de la convention correspondante avec cette association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-cinq (35) voix pour et six (6) abstentions,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 77.684 euros au Centre Social AGC pour le fonctionnement de l'ALSH à Grillon.

AUTORISE la mise en place d'un échéancier à périodicité trimestrielle pour le versement de cette subvention.

AUTORISE la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec cette structure dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_63-DE

L'année 2015 doit être considérée comme une année de transition. En effet, la compétence enfance n'est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan que depuis le 1^{er} janvier et le Contrat Enfance Jeunesse en cours arrive à échéance le 31 décembre de la même année. A ce titre, la présente convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service. Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Centre social AGC, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Entre : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dénommée ci-après la CCEPPG, représentée par Myriam-Henri GROS Président, d'une part ;
- Et : L'Association « Centre social AGC » dénommée ci-après l'association, représentée par Yves PHILPPA Président, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association gère une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé Avenue du Comtat 84600 GRILLON.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé de soutenir financièrement cette structure.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association et les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des familles de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des enfants de 3 à 14 ans.

Elle s'engage à fournir un service répondant aux critères de qualité conformément aux lois et règlements qui s'imposent dans son domaine d'activité.

Elle a la charge de la gestion pédagogique, administrative et financière de la structure d'accueil.

Toute demande liée à un projet d'investissement devra être adressée pour examen par courrier à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ce avant le 30 mars de l'année en cours.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

3.1 Participation financière

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement à la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement Centre social AGC, étant précisé que cette subvention concerne uniquement l'activité se déroulant pendant les vacances scolaires.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et sera notifié à l'association.

Le versement est prévu selon l'échéancier ci-dessous:

- Avril 2015 : 20% de la somme globale
- Juin 2015 : 20% de la somme globale
- Août 2015 : 20% de la somme globale
- Octobre 2015 : 20% de la somme globale
- Décembre 2015 : 20% de la somme globale

3.2 Mise à disposition

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan bénéficie d'une mise à disposition des locaux dont elle confère l'occupation à l'association. La commune reste propriétaire des bâtiments et à ce titre assume les obligations inhérentes à cette qualité.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assume les charges relatives à cette mise à disposition, ce qui constitue un avantage en nature pour l'association.

Le montant correspondant sera communiqué à l'association sur demande pour établissement du compte de résultat. A titre indicatif ce montant est estimé pour 2014 à 2 250€.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan les éléments suivants :

- Avant le 15 février :

- le compte de résultat et le bilan d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le projet pédagogique de l'année en cours

En l'absence des pièces pré citées, aucune subvention ne pourra être votée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_63-DE

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve la possibilité de demander toute précision sur les documents fournis par l'association.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour la durée du Contrat Enfance et Jeunesse en cours. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

Fait le 15 juillet 2015, en double exemplaire.

Le Président de la CCEPPG,
Myriam-Henri GROS

Le Président de l'association "Centre social AGC",
Yves PHILPPA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_64-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrtam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-64 : Règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la Communauté de Communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrouse à Roussas, il convient de valider le règlement intérieur.

En effet, la Commission Action Sociale a apporté quelques modifications au document en vigueur, concernant notamment le ramassage de bus, les conditions d'inscriptions ainsi que la gestion des absences.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et deux (2) abstentions,

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_64-DE

VALIDE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Valrousse à ROUSSAS (Le Village) et fonctionne pour :

- Les vacances de printemps : 16 places pour les 4-5 ans et 24 places pour les 6-12 ans
- Les vacances d'été (juillet à mi-août) : 24 places pour les 4-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans

Des sorties à l'extérieur sont régulièrement proposées avec un nombre de places limitées, en fonction de la capacité du bus mais aussi du type d'activité proposée, la priorité sera donnée aux enfants inscrits plusieurs jours dans la semaine.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place. Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 4 ans et moins de 13 ans.
Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Elle se fera au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne sera effective qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus,...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint).

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne.

Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est l'assurance de personne souscrite par la victime qui indemniserà le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 8 h à 18 h avec un accueil et un départ échelonnés possible de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir le plus tôt possible l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » au 09 75 76 69 17 ou la Communauté de communes au 04 90 35 01 52.

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le dossier.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche afin de faire récupérer l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés au bus.

ABSENCES

Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles) ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs) :

Commune	Point d'arrêt bus	Départ*	Retour*
Taulignan	Pré Fabre	8h00	18h00
Grignan	Salle des fêtes – Place du Mail	8h15	17h45
Montségur	Rond-point de l'Eglise	8h30	17h30
Chamaret	Place Xavier Sylvestre	8h40	17h20
Réauville	Les Lauriers	8h50	17h10
Valaurie	Le Colombier	8h55	17h05
Roussas	Accueil de Loisirs/école	9h00	17h00

(*) Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_64-DE

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Bien spécifier sur la fiche le point d'arrêt où votre enfant prendra et descendra du car (en cas de modification, il faudra en informer la direction de l'accueil de loisirs par écrit).
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans une autorisation (fiche de renseignements et d'autorisations ou une autorisation écrite au préalable, si exceptionnel).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls du bus resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes Enclave-des-Papes-Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut être au cours des activités.
- Marquer les vêtements, notamment pour les plus jeunes, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

Y. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2015-65 : Crèche Intercommunale « Le Bac à Sable » -
Affiliation Centre de Remboursement CESU - Autorisation**

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable », la Commune de VISAN était affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, ceci étant un des moyens de règlement du service mis en place par cette collectivité.

Cette structure étant gérée depuis le 1^{er} Janvier 2015 par la Communauté de Communes suite au transfert des compétences enfance et jeunesse, il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (RCESU), afin de pouvoir percevoir les chèques-emploi service universel pour le paiement des frais de garde.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 2 (deux) ABSTENTIONS,

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le 23 JUL. 2015

ID : 084-200040681-20150709-2015_65-DE

ACCEPTÉ l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le règlement des prestations de la crèche Intercommunale « le Bac à Sable » de VISAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-66 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a récemment sollicité les services communautaires concernant la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

Conformément à l'article L.751-2 du code du commerce, en sont membres de droit le maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation.

L'article R. 751-2 du code de commerce prévoit qu' « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. »

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_66-DE

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un délégué appelé à remplacer le président de la Communauté lorsque les projets examinés concernent Valréas.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Maire de la Commune de Richerenches, a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions**

DECIDE de désigner le délégué communautaire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BIZARD comme délégué appelé à remplacer le Président de la Communauté au sein de la CDAC de Vaucluse lorsque les dossiers examinés concernent la Commune de Valréas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_67-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-67 : Réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau - Désignation de correspondants GEMAPI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réforme de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les présidents des syndicats de rivière de Vaucluse, dont le SMBVL, proposent d'engager la réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants et de l'intercommunalité.

Pour ce faire, il convient de procéder à la nomination officielle d'un ou deux correspondants GEMAPI élus (idéalement un titulaire et un suppléant) qui participeront au comité de suivi de l'élaboration du schéma, dont l'objet est d'apporter les éléments juridiques, techniques et financiers nécessaires à la prise de décision concernant la mise en œuvre de cette compétence.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_67-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il se porte candidat en tant que titulaire et que Monsieur Jacques PERTEK se porte candidat en tant que suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions

DECIDE de désigner les correspondants de la Communauté de Communes au Comité de suivi du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Myriam-Henri GROS comme délégué titulaire et Monsieur Jacques PERTEK comme délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_68-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-68 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère directement au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Par délibération n°2015-17 en date du 26 mars 2015, le comité syndical du SMBVL a procédé à la répartition de ses frais de fonctionnement de l'exercice 2015.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 229.068,62 euros, correspondant, conformément aux statuts du SMBVL, à 28 % des frais de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_68-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour, une (1) voix contre et trois (3)
abstentions,**

**AUTORISE le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 229.068,62 euros.**

**PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à
périodicité trimestrielle.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_69-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-69 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Appel à cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 98.767,74 euros.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour, douze (12) voix contre et quatre (4) abstentions,

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_69-DE

AUTORISE le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 98.767,74 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité trimestrielle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_70-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-70 : LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin d'organiser la vie en collectivité de la Cité du Végétal, dans le cadre de la pépinière d'entreprises (tant au niveau des espaces partagés que des espaces privatifs), mais également dans le cadre de l'hôtel d'entreprises, de la future plateforme d'éco extraction, sans oublier les bureaux de la C.C.E.P.P.G. et l'activité de Tiro Clas System, il convient d'établir et de valider un règlement intérieur accepté par chaque locataire s'installant dans la pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur et invite le Conseil Communautaire à le valider

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions,

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_70-DE

ACCEPTE le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**





REGLEMENT INTERIEUR

Communauté de Communes



Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.)
14A, route de Grillon – 84 600 VALREAS
T. 04.90.35.38.15 / actioneco@cceppg.fr

ARTICLE 1 / DISPOSITIONS GENERALES.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises « Cité du Végétal » de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a été établi à destination des occupants temporaires du bâtiment et des personnes qui leur sont contractuellement liées.

Il a pour objet de :

- définir les « parties privatives » affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les « parties communes » à l'usage indivis des occupants,
- définir les espaces dont se compose la Cité du Végétal,
- établir les droits et obligations des occupants tant dans les parties communes que dans les parties privatives,
- fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment et au bon fonctionnement de la vie en commun,
- définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipements communs et celles entraînées par chaque service collectif,
- préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Les occupants devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter ledit règlement. Il servira de règlement d'occupation et de jouissance aux occupants des locaux désignés ci-après pour l'exercice de leurs droits et obligations, tant en ce qui concerne les locaux privatifs que pour l'utilisation et l'accès aux espaces partagés.

ARTICLE 1.1 / DESIGNATION.

La pépinière d'entreprises faisant l'objet du présent règlement intérieur se situe au sein de la Cité du Végétal, sise 14C, route de Grillon, 84600 VALREAS.

ARTICLE 1.2 / DESCRIPTION GENERALE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.

La pépinière d'entreprises, de plain-pied, se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas ». Elle se compose d'un espace accueil, de parties privatives comprenant au total trois bureaux et trois ateliers, pouvant être couplés à des boxes de stockage et/ou d'archivage (cinq, la Communauté de Communes se réservant l'utilisation du box 6 de 17m²), d'une salle de réunion, d'un espace restauration, d'un espace de reprographie et des sanitaires (toilettes et douches).

ARTICLE 1.3 / DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES.

Les locaux qui, au terme de l'état descriptif de division ci-après établi, sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant du bureau, de l'atelier et/ou du box considérés, et comme tels, constituent des « parties privatives ».

Il en est de même pour les accessoires desdits locaux, tels que, notamment :

- les revêtements de sols,
- les parties apparentes des plafonds et faux plafonds à l'exception du gros-œuvre qui est « partie commune »,
- les cloisons intérieures avec leurs portes,
- les portes, les fenêtres, les stores, les appuis de fenêtres,
- les enduits des gros murs et cloisons séparatives,
- les canalisations intérieures des installations de chauffage avec leurs appareils, des conduites d'eau,
- les installations électriques et informatiques,
- les postes de climatisation et leur boîtier de réglage dans les bureaux,
- les postes de chauffage et bouches d'aération et de renouvellement d'air dans les ateliers,
- le mobilier et le téléphone fixe.

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux au moment de l'état des lieux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

ARTICLE 1.4 / DEFINITION DES PARTIES COMMUNES.

Les « parties communes » sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un occupant déterminé.

Elle comprend notamment :

- la totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain, en ce compris le sol des parties construites, les parkings et espaces plantés,
- les gros murs de façade et de refend, les murs pignons,
- le gros-œuvre des planchers, à l'exception du revêtement de sol,
- les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales et usées et du tout à l'égout, les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des bureaux ou des ateliers ou des boxes et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci),
- tous les accessoires de ces parties communes tels que les installations d'éclairage, de chauffage et parties de plafonds et faux plafond fixes,
- les locaux communs comprenant notamment : circulations et dégagements, sanitaires, espace d'accueil, la salle de réunion, la salle de restauration, l'espace reprographie.

ARTICLE 1.5 / DESIGNATION DES PARTIES

La désignation des espaces est établie dans le tableau ci-dessous. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des « parties privatives » réservées à la jouissance exclusive de chaque occupant, des parties réservées aux agents de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et des parties communes à l'ensemble des occupants. L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après :

DESIGNATION	SUPERFICIE (m ²)	TYPE D'ESPACE
Entrée + accueil + reprographie	48.60	Espace commun
Local informatique	4	Espace réservé CCEPPG
Salle de réunion	120.55	Espace commun
Rangement salle de réunion	13.35	Espace commun
Salle de restauration + kitchenette	37.30	Espace commun
Bureau 1	22.70	Espace privatif
Bureau 2	27	Espace privatif
Bureau 3	24.70	Espace privatif
Atelier 1 + stock	131	Espace privatif
Atelier 2 + stock	140	Espace privatif
Atelier 3	98	Espace privatif
Douche femme	7.05	Espace commun
Douche homme	7.05	Espace commun
Sanitaires	17.40	Espace commun
Salle de stockage	16.15	Espace commun
Local électrique / TGBT	6.28	Espace réservé CCEPPG
Boxe 6	17.05	Espace réservé CCEPPG
Boxe 5	17.03	Espace privatif
Boxe 4	27.80	Espace privatif
Boxe 3	26.85	Espace privatif
Boxe 2	28.72	Espace privatif
Boxe 1	27.94	Espace privatif
Accueil petites livraisons ouest	92.15	Espace commun
Zone de livraison 2 quais ouest	246	Espace commun
Circulation accès livraisons ouest	180.80	Espace commun
Circulation intérieure pépinière	65.70	Espace commun
Local technique	6.70	Espace réservé CCEPPG
Parking	38 places	Espace commun

ARTICLE 2 / REGLEMENT.

La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans. Chaque dossier de candidature aura fait l'objet d'une validation préalable de la Commission « actions économiques » de la C.C.E.P.P.G. et/ou du Bureau de la C.C.E.P.P.G.

ARTICLE 3 / FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.

Les entreprises hébergées dans le cadre de la pépinière d'entreprises bénéficient de la gestion du site par le service « Développement Economique » de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sis au 2^{ème} étage du même bâtiment, 14 A, route de Grillon à Valréas.

T. 04.90.35.38.15 / 06.25.11.23.07

✉ actioneco@cceppg.fr

ARTICLE 3.1 / ACCUEIL DES ENTREPRISES.

A son arrivée, l'entreprise est accueillie par le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives.

1. Dépôt obligatoire des documents ci-dessous :

- Statuts de la société hébergée,
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis),
- Attestation d'assurance pour les futurs locaux de l'entreprise hébergée,
- Retenue de garantie correspondant à un terme de redevance.

2. Signature des documents suivants :

- Convention d'occupation précaire,
- Règlement intérieur,
- Plan intérieur,
- Grilles tarifaires,
- Bon de remise des clés, codes d'accès et de reprographie
- Etat des lieux entrant.

3. Réception des équipements nécessaires à l'installation dans la pépinière d'entreprises :

- Les codes d'accès et de reprographie,
- Les clés de la partie privative,
- Le téléphone fixe.

Un état des lieux des locaux sera établi en présence de l'occupant. Cet état des lieux interviendra au début et à la fin de chaque période de location. Toute installation d'équipements spécifiques nécessitant un aménagement complémentaire des locaux, devra faire l'objet d'une demande écrite d'agrément auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. Les travaux nécessaires à cet aménagement, après acceptation, devront être exécutés sous son contrôle.

ARTICLE 3.2 / REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT.

Horaires d'ouverture :

- **du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le service dépend directement du service « Développement Economique » de la C.C.E.P.P.G., situé au 2^{ème} étage du même bâtiment.

- **de la pépinière d'entreprises (permanences) :**

Les permanences d'accueil au public au sein de la Cité du Végétal seront organisées et affichées sur la porte d'entrée de la pépinière d'entreprises.

Interdiction de fumer :

En application de l'article R. 511-1 du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'applique dans la totalité des parties communes, des parties réservées et des parties privatives.

Autre interdiction :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Accès au bâtiment :

L'accès aux parties privatives ainsi qu'aux parties communes de la pépinière d'entreprises est libre pour les entreprises résidentes dans le strict respect des règles de sécurité. Cet accès est autorisé 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

L'accès à la salle de réunion est soumis à autorisation après demande d'inscription sur le registre des réservations, sous réserve de disponibilité, auprès du service gestionnaire. Cet accès est gratuit pour chaque entreprise résidente. Les autres entreprises de la Cité du Végétal, hors pépinière ou bien du territoire ou de ses environs sont soumises à la grille tarifaire.

En dehors des permanences sur site, chaque occupant peut accéder librement à sa partie privative ainsi qu'aux parties communes. Durant sa présence, il devra éviter toute entrée intempestive de personne étrangère.

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises.

Fermeture des fenêtres :

En dehors des heures d'ouverture, les fenêtres des parties communes doivent être fermées. Les occupants des bureaux doivent également fermer les fenêtres de leur partie privative. Merci de veiller strictement à l'application de ce point.

Visiteurs :

La présence de personnes étrangères à la pépinière d'entreprises ne peut se concevoir qu'en la présence d'un occupant et sous sa responsabilité.

Attention, en cas de visites extérieures en dehors des heures d'ouverture et de présence du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises, il appartient à chaque occupant d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture/fermeture des portes).

Clés, codes d'accès :

Pour chaque occupant, le concédant ou son représentant remettra :

Entrée – code d'accès	1
Espace reprographie – code d'accès	1
Bureaux 1, 2 ou 3 – clés	1 ou 2*
Ateliers 1, 2 ou 3 – clés portes sud	1 ou 2*
Ateliers 1 ou 2 – clés portes stockage	1 ou 2*
Ateliers 1, 2 ou 3 – clés portes nord accès livraison	1 ou 2*
Boxe 1	1 ou 2*
Boxe 2	1 ou 2*
Boxe 3	1 ou 2*
Boxe 4	1 ou 2*
Boxe 5	1 ou 2*

* Selon le nombre de personnes en activité au sein de chaque entreprise.

Le concédant dispose :

- d'un passe-partout pour accéder en cas d'absence dans tous les différents espaces de la pépinière, pour des motifs de sécurité,
- d'un code d'accès « alarme » pour accéder en cas d'absence dans tous les différents espaces de la pépinière, pour des motifs de sécurité,
- et de la clé de la boîte aux lettres commune au 14C, route de Grillon.

Le code d'accès permet à l'occupant d'activer et de désactiver l'alarme de sa partie privative et des parties communes, ceci au regard des modalités de fonctionnement précisées au chapitre « Fonctionnement de l'alarme » du présent article 3.2.

La clé du bureau ou de l'atelier ou du boxe permet à l'occupant d'accéder à sa partie privative. Les demandes supplémentaires de clés seront étudiées au cas par cas. L'occupant n'aura pas la possibilité de réaliser ou de faire réaliser des doubles de clé.

Règles de sécurité :

Les règles de sécurité sont affichées dans le hall d'accueil, la salle de restauration, la salle de réunion et le couloir d'accès aux parties privatives de la pépinière d'entreprises.

Fonctionnement de l'alarme :

La totalité des parties communes, privatives et réservées de la pépinière d'entreprises est placée sous alarme, hormis le couloir est/ouest, longeant les boxes et donnant accès à la partie ouest du bâtiment (quais de livraison/chargement et déchargement de petites marchandises). Chaque occupant doit respecter les consignes de sécurité.

Le code d'accès remis à chaque occupant permet de désactiver et d'activer l'alarme de sa partie privative et de l'ensemble des parties communes.

La mise sous alarme de ces parties relève de la responsabilité de chaque occupant. Le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ne pourront être tenus pour responsables de tout manquement de chaque occupant.

Le boîtier de l'arme se situe à proximité de la porte d'entrée principale, route de Grillon, côté sud, pour les occupants des bureaux et des ateliers. Un boîtier à code sera installé au niveau de la circulation nord, donnant

accès aux quais de livraisons et aux boxes, afin d'éviter toute entrée intempestive dans la pépinière par cette porte.

L'activation ou la désactivation de l'alarme se fera par un code quels que soient le jour et l'heure, donnant ainsi une totale autonomie d'accès aux occupants de la pépinière d'entreprises.

Désactivation de l'alarme : à son arrivée, l'occupant désactivera l'alarme de sa partie privative (bureau et/ou atelier et/ou boxe) et l'ensemble des parties communes, s'il est le premier arrivé.

Activation de l'alarme : à son départ, l'occupant activera l'alarme de sa partie privative (bureau et/ou atelier et/ou boxe) et l'ensemble des parties communes, s'il est le dernier arrivé.

En effet, si au moins l'alarme d'une partie privative n'est pas activée en raison de la présence d'un autre occupant, l'alarme pour l'ensemble des parties communes restera désactivée.

L'alarme pour l'ensemble des parties communes ne pourra être activée que si l'occupant active l'alarme de la dernière partie privative, toutes les autres étant déjà actives.

Sécurité incendie.

Le bâtiment comporte, pour les parties communes, les équipements sécurité incendie conformes à la législation.

Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement.

En cas d'incendie, chaque occupant se reporte aux consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux de la pépinière.

Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché dans toutes les circulations et locaux communs.

Sécurité générale.

En dehors des occupants et de leurs collaborateurs, un agent de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ou son représentant peut pénétrer dans les espaces privatifs, en utilisant un passe partout, et en désactivant l'alarme pour des motifs de sécurité : fenêtre ouverte, anomalie ou bruit suspect.

Circulation et stationnement des véhicules.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/heure dans l'enceinte de la pépinière d'entreprises.

Des places de stationnement (38) sont prévues pour les occupants de la Cité du Végétal (pépinière d'entreprises et hôtel d'entreprises), côté route de Grillon. Le stationnement des véhicules en dehors de ces emplacements est strictement interdit car il constitue une gêne pour les livraisons et l'accessibilité en cas d'incendie ou de toute autre intervention à caractère d'urgence. Des emplacements réservés aux personnes handicapées (3) sont matérialisés sur les aires de stationnement.

Accès livraisons.

L'accès aux quais de livraisons ou au portail des petites livraisons, côté ouest du bâtiment, se fera par la route de Grillon.

Au vu de l'accès étroit à la façade ouest du bâtiment, d'une seule voie en double sens, il est demandé la plus grande vigilance aux transporteurs lors des opérations de circulation lors de leur arrivée ou de leur départ par cette même route de Grillon.

Stockage du matériel, des matériaux ou des marchandises.

Les occupants ne doivent pas stocker de matériel, de matériaux ou des marchandises sur les aires de stationnement ou les voies de circulation de la pépinière d'entreprises ainsi que dans les espaces réservés ou communs tels que décrits dans l'article 1.5.

Paiements.

Le montant de chaque redevance et des forfaits obligatoires d'accès aux services partagés et téléphonie/très haut débit, seront réglés mensuellement avant le 10 de chaque mois au trésor public de Valréas après réception du titre de recettes. A la fin de chaque trimestre, ces paiements seront complétés de la facturation des photocopies (cf. grille tarifaire mise à jour annuellement).

En cas de défaut de prélèvement, et après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, le concédant ou son représentant pourra interrompre les services et entamer une procédure de mise en recouvrement.

Discipline générale.

Il est formellement interdit aux occupants de la pépinière d'entreprises :

- d'emporter sans autorisation préalable quoi que ce soit ne leur appartenant pas (mobilier, plantes, livres, revues, fournitures diverses dont papier A4 ou A3 fourni à l'espace reproduction en dehors de ce service, etc.),
- d'avoir un comportement incorrect avec l'ensemble des occupants, toutes personnes appartenant au service gestionnaire de la pépinière d'entreprises ou toutes personnes en contact avec ces dernières (clients, fournisseurs, prestataires et partenaires divers, etc.).

Tout comportement fautif d'un occupant peut entraîner une sanction fixée par le concédant et son représentant, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de la pépinière d'entreprises.

Assurances.

Chaque occupant doit contracter et justifier d'une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les dommages désignés dans la convention d'occupation précaire (art.14).

Chaque occupant devra produire une nouvelle attestation d'assurance à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la fin de la période de validité de la précédente attestation.

ARTICLE 3.3 / LES FORFAITS « SERVICES et ESPACES PARTAGES » et « TELEPHONIE / TRES HAUT DEBIT ».

Accueil physique des visiteurs.

Horaires d'ouverture :

- **du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le service dépend directement du service « Développement Economique » de la C.C.E.P.G., situé au 2^{ème} étage du même bâtiment.

- **de la pépinière d'entreprises (permanences) :**

Les permanences d'accueil au public au sein de la Cité du Végétal seront organisées et affichées sur la porte d'entrée de la pépinière d'entreprises.

Equipelement téléphonique.

La pépinière dispose d'un standard téléphonique (fonctions renvois, transferts d'appels et musique d'attente) ainsi que d'un service d'accueil vocal interactif qui gère les appels entrants de l'entreprise.

Chaque bureau et atelier dispose d'un poste téléphonique et d'une ligne fixe pour des appels illimités entrants ou sortants. Cette ligne permet de téléphoner 7j/7 et 24h/24 vers :

- tous les fixes et les mobiles en France métropolitaine
- tous les fixes en Europe et DOM ainsi que les fixes et mobiles en Amérique du Nord :
 - liste des destinations internationales : appels voix (hors numéros spéciaux) 24h/24 et 7j/7 vers les fixes dans les pays suivants : Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Iles Féroé, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République Tchèque, Roumanie, Sardaigne, Saint Martin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican ; vers les DOM : Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon ; et vers les fixes et mobiles aux Etats-Unis, Alaska, Hawaï, Porto Rico, Iles Vierges Américaines, Canada.

Si la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan vient à constater que des appels sont réalisés en dehors de ces conditions, les frais supplémentaires occasionnés seront refacturés à l'occupant concerné.

Cet équipement est associé à un forfait « fax » couplé au photocopieur.

Réception des appels téléphoniques en débordement (absence avec renvoi d'appel ou débordement sur occupation) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La réception des appels téléphoniques donnera lieu le cas échéant à une prise de messages et à sa transmission.

Accès à l'espace de convivialité.

Les visiteurs en attente de rendez-vous sont invités à attendre dans l'espace d'accueil, à l'entrée de la pépinière d'entreprises.

Les occupants ont libre accès à l'espace restauration et peuvent utiliser en libre-service réfrigérateur, cafetière électrique, bouilloire, lave-vaisselle et micro-ondes.

Courrier.

La distribution du courrier pour les occupants est assurée quotidiennement par le service gestionnaire du lundi au vendredi en début d'après-midi. Il sera déposé à l'entrée de la Cité du Végétal dans les casiers prévus à cet effet.

Le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises ne s'occupe pas des départs de courriers, ni des départs ou réceptions de colis ou lettre recommandée avec avis de réception. L'affranchissement ne fait pas l'objet d'un service et sera géré de façon autonome par chaque entreprise hébergée.

L'adresse postale des entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises est :

Entreprise X

Pépinière d'entreprises LA CITE DU VEGETAL

14 C, route de Grillon – 84600 VALREAS

La boîte aux lettres est située à l'entrée du site, à l'extérieur de l'enceinte de la pépinière d'entreprises.

En cas de demande et de permanences à l'accueil de la pépinière d'entreprises, celui-ci peut réceptionner les petits colis en l'absence des occupants ou des salariés destinataires.

Fax.

Mise à disposition d'un fax en utilisation partagée et libre accès 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

La réception des fax sera centralisée à l'accueil, au photocopieur. Les fax seront ensuite distribués dans les casiers prévus à cet effet (idem courrier).

Salle de réunion (cf. règlement salle de réunion affiché).

La salle de réunion est disponible gratuitement sur réservation auprès du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises et par ordre d'inscription.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation, de ranger les chaises, essuyer les tables, éteindre les lumières, ventiler, fermer les stores. Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Salle de restauration.

L'espace de restauration est en libre accès pour les occupants de la pépinière d'entreprises. Cette partie commune dispose notamment d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, d'un lave-vaisselle, d'une bouilloire et d'une cafetière, ainsi que du mobilier pour la prise des repas.

Il est demandé aux occupants utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation :

- de laver et ranger la vaisselle,
- de s'assurer de la propreté des tables, des chaises, du réfrigérateur, du micro-ondes etc.,
- de ranger les tables et les chaises,
- de ne pas laisser d'aliments périmés dans les réfrigérateurs,
- d'éteindre les lumières.

Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Reprographie.

L'accès au photocopieur est mis à disposition de chaque occupant après acceptation de la grille tarifaire ci-annexée, actualisée chaque année.

Le photocopieur propose des formats A4 et A3, noir et blanc et couleur. Il sera possible aussi d'utiliser sa fonction « scanner » et « imprimante » par le biais d'une clé USB.

Ce photocopieur fonctionne avec un code confidentiel propre à chaque occupant. Un relevé de consommation est effectué trimestriellement par le prestataire. Le coût des photocopies réalisées sera associé trimestriellement au paiement du loyer et des deux forfaits obligatoires.

Massicot, machine à relier, balance pour affranchissement sont également en libre accès à l'espace reprographie, à l'entrée de la pépinière d'entreprises.

Accès internet.

L'ensemble du site de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est équipé de la fibre optique.

Les occupants disposent d'un accès mutualisé à internet afin de pouvoir consulter des sites ou recevoir des courriels.

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. Il s'engage à assurer une protection antivirus à jour de ses moyens réseaux et informatiques utilisant les prises réseaux mises à sa disposition au sein de la pépinière d'entreprises. L'occupant déclare faire son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection.

La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Notes d'information et affichage.

Des notes d'information sont régulièrement diffusées auprès des occupants, concernant soit les modalités de fonctionnement du bâtiment, soit des informations reçues par la pépinière d'entreprises et jugées intéressantes (salons, opportunités, ateliers, formations etc.) : la pépinière d'entreprises est dotée de plusieurs panneaux d'affichage : accueil, salles de réunion et de restauration, couloir d'accès aux parties privatives.

Signalétique.

Les occupants ne pourront apposer ni sur le bâtiment, ni sur les surfaces vitrées des bureaux aucune enseigne, calicot ou autre support publicitaire.

Tout projet de signalétique individuelle fera l'objet d'une demande par écrit auprès du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le 23 JUL. 2015
ID : 084-200040681-20150709-2015_70-DE

Entretien.

L'entretien des espaces communs est assuré hebdomadairement directement ou indirectement par la C.C.E.P.P.G. Il est demandé à chaque occupant de respecter la propreté des lieux.

L'entretien des parties privatives est à la charge de chaque occupant. Si ce dernier souhaite confier cette mission à un prestataire, ce dernier aura pour obligation d'intervenir durant les horaires de permanences de la pépinière d'entreprises ou sur entente avec le service gestionnaire.

L'entretien des espaces verts est géré indirectement par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Déchets.

Chaque occupant est responsable de la gestion et du tri de ses déchets.

Les déchets ménagers ainsi que les déchets plastiques, cartons d'emballage, ou faisant l'objet d'un tri sélectif doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet qui sont disposés à l'entrée du site, route de Grillon, à proximité du poste EDF.

Le ramassage de ces déchets ménagers ou faisant l'objet d'un tri sélectif est assuré par le collecteur retenu par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Accompagnement des entreprises.

Le service « Développement Economique » de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan auquel est rattachée la Pépinière d'entreprises Cité du Végétal entend faciliter et favoriser l'accompagnement des occupants, en partenariat avec un réseau de partenaires tels que la Plateforme Initiative Seuil de Provence, les chambres consulaires, les partenaires institutionnels, les acteurs du développement économique....

Il n'assure pas directement le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises. Cependant, via l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la Plateforme d'Initiative Seuil de Provence, une prestation d'accompagnement et de suivi est proposée aux occupants de la pépinière à raison d'un entretien trimestriel sur la première année et un entretien semestriel la deuxième année.

La liste des obligations de la pépinière d'entreprises auprès de chaque occupant fait l'objet d'une présentation détaillée à l'article 19 de la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 4 / OPPOSABILITE AUX TIERS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux occupants, opposables aux occupants ainsi qu'à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels (fournisseurs, clients, visiteurs, etc.).

Fait à Valréas, le

En 3 exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé ».

Parapher chaque page.

Pour le Concédant,
Le Président de la Communauté
de Communes Enclave des Papes –
Pays de Grignan.

Pour l'Occupant,
Le chef d'entreprise.

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040881-20150709-2015_71-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-71 : LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie - Adoption des tarifs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dispose d'espaces partagés et de services mutualisés, dont l'espace « reprographie » installé à l'entrée du site.

Il est doté d'un photocopieur permettant aux entreprises hébergées de réaliser des reprographies de formats A4 ou A3, en noir et blanc ou en couleur. Chaque locataire se voit attribuer à son arrivée un code lui permettant de l'utiliser. Trimestriellement, les photocopies réalisées seront facturées à chacun, parallèlement au paiement de la redevance et des deux forfaits obligatoires.

Il est proposé de définir les coûts de facturation de ces photocopies, d'après le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID 084-200040681-20150709-2015_71-DE

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

Il est enfin précisé que ces tarifs tiennent compte des coûts de maintenance et du coût du papier de format A4 ou A3.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-trois (33) voix pour et huit (8) abstentions,

ACCEPTE les tarifs des photocopies facturés aux jeunes entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, selon le tableau suivant :

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_72-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-72 : LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Régie de recettes - mise en place d'une caution - Approbation

Monsieur le Président expose que, suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, et à la création d'une régie de recettes en séance du 16 décembre 2014, il est proposé de mettre en place une caution de 500 euros.

En effet, l'utilisation régulière de la salle de réunion par des locataires extérieurs, des structures partenaires, les occupants de la Cité du Végétal ou encore la Communauté de Communes amène à la mise en place d'une demande de caution venant compléter la réservation de la salle de réunion.

Il est rappelé que la location de la salle de réunion entraîne l'utilisation possible de son équipement audio et vidéo, de l'ensemble de son mobilier ainsi que de la salle de restauration (électroménager, mobilier ...)

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID 084-200040681-20150709-2015_72-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-huit (38) voix pour et trois (3) abstentions,**

ACCEPTÉ de compléter la régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal par la demande d'une caution de 500 euros pour toute réservation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_73-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

Y. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-73 : La Cité du Végétal - Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction - lancement de la consultation Autorisation

Monsieur le Président rappelle que la Cité du Végétal se compose de trois espaces :

- l'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises livrés en décembre 2014 et occupés respectivement pour l'un depuis juin 2014 et pour l'autre, depuis avril 2015.
- la plateforme d'éco extraction et son espace ATEX, d'une superficie totale de 592 m² (486 m² en aménagements intérieurs et 106 m² de halle ATEX), chef de file et locomotive de l'ensemble de ce projet, appelée à dynamiser et à promouvoir l'ensemble de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président rappelle en outre que la plateforme réunit l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Unité de Recherche GREEN, les pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et Trimatec. Elle a pour objectif de mettre en

œuvre différents process d'éco extraction sur un même plateau technologique (micro-ondes, ultrasons, flash détente, butane liquide...) et de permettre aux différents acteurs de développer de nouveaux ingrédients issus de matières végétales et de nouveaux procédés, concepts et savoir-faire « durables » utilisant les principes de la chimie verte.

De plus, la Cité du Végétal, « terre d'accueil » de la plateforme technologique d'éco extraction, s'inscrit dans la démarche de « Vallée de l'Eco Extraction », aux côtés d'Extralians, plateforme technologique d'éco extraction par CO2 supercritique, basée à Nyons, à 15 km de Valréas.

Il reste aujourd'hui à lancer la consultation pour cette dernière phase de travaux afin de pouvoir accueillir la plateforme d'éco extraction, comme stipulé dans le bail commercial avec conditions suspensives signé entre la CCEPPG et l'association Plateforme Eco Extraction Valréas le 19 février 2015.

Il est enfin précisé qu'à ce jour, le coût prévisionnel des opérations d'aménagements de la plateforme d'éco extraction est estimé à 958.188,00 euros TTC.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et seize (16) abstentions,**

AUTORISE dans le cadre des aménagements à réaliser pour finir la Cité du Végétal le lancement d'une consultation des entreprises, organisée dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du code des marchés publics, pour la plateforme d'éco extraction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2015-74 : Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015 -
Approbation**

Monsieur le Président expose que, par courrier du 19 février 2015, le Président du Pays Une Autre Provence sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2015, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.

23 464 habitants

(source INSEE-pop légale 2011)

Cotisation annuelle

1€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 23 464,00 euros

Il est à noter que suite à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2015, la cotisation par habitant a été lissée entre Drôme et Vaucluse, actant le passage de 0.60€ à 1€/habitant pour les quatre communes de l'Enclave des Papes. Ce qui explique l'augmentation de la cotisation annuelle passant pour l'ensemble de la CCEPPG de 17 742,24 euros à 23 464,00 euros.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le

23 JUIL. 2015

ID : 084-200040681-20150709-2015_74-DE

Au vu des actions menées par le Pays Une Autre Provence, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cet appel de cotisation.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour, douze (12) voix contre et quatre (4) abstentions,

APPROUVE le versement de la cotisation 2015 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUL. 2015**
ID 084-200040681-20150709-2015_75-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-75 : Projets d'aménagements de voies douces - Etude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes » - Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (C.D.D.R.A.), les membres du Comité de Pilotage ont émis un avis favorable sur les trois projets vélotouristiques présentés conjointement le 21 octobre 2014, à savoir :

- L'étude de faisabilité technique et financière d'aménagement d'une voie douce le long des berges de la Berre, portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, via une convention de groupement de commandes (délibérations 2014-213 pour CCEPPG et du 24 sept.2014 pour CCDSP),

- La mise à jour du préprogramme réalisé en 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- Le projet de base VTT sur le Pays de Grignan porté par le CODEP 26, l'association des Cyclos Grignonais et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Monsieur le Président ajoute que ces dossiers sont essentiels en termes d'ingénierie touristique et de développement économique. En effet, la possibilité d'aménager ces deux pistes cyclables touristiques en « voies douces » au départ de la ViaRhôna permettrait ainsi :

- de répondre à une réelle demande de la part des familles et des adeptes du vélo « découverte » et de valoriser, dans ce sens, le territoire.
- de compléter le peu de boucles cyclotouristiques pouvant être proposées à ce jour et de faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale du cyclotourisme et du VTT.
- de relier la ViaRhôna à l'arrière-pays.
- de diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique départementale de développement de l'offre cyclable en liaison avec la ViaRhôna.
- d'améliorer l'accès aux berges de la Berre afin d'en faciliter l'entretien.
- de développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

Monsieur le Président précise qu'une consultation est en cours et qu'un dossier de demande de financements a été déposé en Région Rhône Alpes, dossier qu'il convient de compléter de la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à solliciter le Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.C.D.R.A. à hauteur de 40% du coût total HT de l'étude de faisabilité et de 30% du coût total HT de la mise à jour du préprogramme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente (30) voix pour et onze (11) abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.C.D.R.A., pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes »

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le **23 JUIL. 2015**
ID : 084-200040681-20150709-2015_76-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-76 : Réseau collaboratif de lecture publique « EnclaveBiblio » - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel

Monsieur le Président expose au Conseil qu' « Enclavebiblio » est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006. Il regroupe actuellement les médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et, plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

Une seule inscription donne accès à l'ensemble des services du réseau « Enclavebiblio » et à plus de 25 000 documents papiers et numériques.

Aujourd'hui le logiciel de gestion évolue et une formation est nécessaire pour les deux bibliothécaires.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUIL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_76-DE

Monsieur le Président informe ses Collègues que cette formation KARVI version 2 s'élève à 1.080 euros TTC pour une journée sur site pour les bibliothécaires concernés.

Monsieur le Président précise enfin que les bibliothèques municipales de Grillon et Visan travaillent d'ores et déjà aux prêts de fonds propres avec Taulignan et sont en cours de réflexion avec Grignan et Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur le financement de cette formation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-neuf (29) voix pour et douze (12) abstentions,**

ACCEPTE le financement à hauteur de 1 080€ d'une journée de formation KARVI version 2 pour les bibliothécaires des médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/07/2015

Reçu en préfecture le 21/07/2015

Affiché le **23 JUL. 2015**

ID : 084-200040681-20150709-2015_77-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	8
Absents :	4
Procurations : ...	7

SEANCE DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - J.M. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-77 : Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols - Dévolution du marché

Monsieur le Président expose que, pour faire suite à la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à son fonctionnement depuis le mois de mars pour le compte de 11 Communes (CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, TAULIGNAN, VALAURIE et VISAN), il semble aujourd'hui nécessaire de doter ce service d'un équipement adapté à ses missions.

Une consultation a donc été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés publics, pour la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols.

Ce logiciel servira au service mutualisé d'ADS et pourra également être installé dans les communes adhérentes au service. Ces dernières pourront utiliser ou consulter ce logiciel. Ainsi, les communes ayant conservé l'instruction des Certificats d'Urbanisme opérationnels et des Déclarations Préalables pourront instruire leur dossier grâce à cet outil.

En effet, ce logiciel est destiné à permettre la gestion informatique de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en simplifiant la réalisation de chaque tâche relative à la procédure d'instruction (depuis le dépôt de la demande en formulaire CERFA, à l'édition de l'arrêté de décision et jusqu'à l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations de conformité).

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société **SIRAP** dont l'offre avec la variante 1 se révèle être la mieux disante avec un montant de 14 968 € HT.

Ce montant comprend :

- La licence du logiciel du droit des sols R'ADS avec une visionneuse cartographique intégrée SIMAP.
- Les données suivantes seront intégrées : le cadastre et les fichiers fonciers, les documents d'urbanisme, plans et règlements informatisés, les fonds de plans divers (scan 25, orthophotographies)
- L'installation du logiciel dans les communes (coût unique) ; le paramétrage et la création des comptes et profils.
- L'intégration des données cadastrales et des documents d'urbanisme ainsi que l'intégration des données des Directions départementales des Territoires Drôme et Vaucluse pour les onze communes.
- L'intégration des données DDT des communes supplémentaires adhérentes au service d'ADS.
- La mise en place d'une bibliothèque de courriers.
- La maintenance annuelle : un seul coût de maintenance pour la CCEPPG et les communes.
- 4 demi-journées de formation

Le logiciel est une solution Full Web, fourni en connexion illimitée. Cela permettra d'équiper peu à peu les communes qui rejoindront le service mutualisé dans les années à venir.

De plus, le choix de la variante 1 permettra d'équiper la CCEPPG d'une même base de données et d'un même outil de cartographie pour l'ensemble de son territoire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-six (26) voix pour, treize (13) voix contre et deux (2) abstentions,

AUTORISE la dévolution du marché relatif à la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult - BP 253 - 26106 ROMANS CEDEX.

PRECISE que l'offre retenue intègre la variante 1 - logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG, et s'élève à 14.968,00 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

